



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prix de l'électricité pour les industries françaises

Question écrite n° 122

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la hausse considérable du prix de l'électricité et ses conséquences dramatiques pour l'industrie française. En effet, celui-ci est confronté à la crise énergétique, imputable à l'indisponibilité du parc nucléaire français et à la conjoncture géopolitique récente, qui le rend d'autant plus précaire. Plus que jamais, la totalité de l'industrie française dépend aujourd'hui du bon vouloir du marché énergétique et de ses fluctuations. Les conséquences qui en découlent se répercutent à la fois sur le plan économique et financier pour les industries, mais aussi sur le plan social, vis-à-vis de leurs employés. Le secteur de l'industrie, essentiel à l'économie nationale, représentait 13,5 % du PIB marchand national en 2020. C'est pourquoi l'augmentation considérable des prix et la spéculation toujours plus importante mettent en péril l'activité du secteur industriel et sa pérennité à court et long termes. Pour citer un exemple, la filière bois française doit faire face à des tarifs plafonnés à 700 euros / MWh. Ainsi, une baisse significative des prix de l'électricité permettrait aux entreprises de pallier ces difficultés. Le soutien financier de l'État favoriserait la mise en place de projets efficaces leur permettant de devenir autonomes en énergie. Obtenir une aide financière de l'État semble ainsi indispensable pour sauver le secteur industriel français. Il demande donc au Gouvernement dans quelle mesure il compte intervenir pour soutenir les industries françaises et à quelle échéance.

Texte de la réponse

Des dispositifs massifs de protection contre la hausse des prix de l'énergie ont été mis en place dès 2022 pour protéger les entreprises de la hausse des coûts de l'énergie, et notamment pour l'industrie. Un bouclier tarifaire sur l'électricité a été mis en place depuis le 1er février 2022 pour les Très petites entreprises (TPE), qui leur a permis de limiter l'augmentation de leur tarif à + 4 % TTC en moyenne (vs + 44,5 % HT). Ce bouclier tarifaire va se poursuivre en 2023, avec une hausse qui sera limitée, sur le même périmètre des TPE, à + 15 % afin d'éviter un plus que doublement des factures d'électricité en février 2023. Les entreprises qui ne sont pas éligibles aux TRVe (tarifs réglementés de vente de l'électricité) bénéficient quant à elles en 2022 à du rehaussement du volume d'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) de 20 TWh applicable jusqu'en janvier 2023, et à la fois de la réduction à son niveau minimal de la fiscalité de l'énergie (TICFE). Ses effets ont permis de réduire la hausse de facture d'électricité des entreprises de plus entre 20 et 40 % en 2022. La baisse de la fiscalité à son niveau minimal sera reconduite l'année prochaine. Le Gouvernement a par ailleurs annoncé le 26 octobre la mise en place d'un « Amortisseur » pour l'année 2023 pour les Petites et moyennes entreprises (PME) et les TPE non éligibles aux boucliers tarifaires. 3 Md€ sont ainsi prévus à cet effet dans le projet de loi de finances 2023. L'État va intervenir directement sur la brique de facture d'électricité qui augmente aujourd'hui proportionnellement avec les prix de marchés de gros, et absorber une partie de la hausse des prix de marché. La réduction de prix induite par cet « amortisseur électrique » apparaîtra directement sur la facture payée par le consommateur et les paramètres plus détaillés seront précisés très rapidement par décret. À titre d'exemple, si une PME contractualise à prix de l'électricité total de 500 €/MWh, l'Amortisseur viendrait réduire la facture de l'ordre de 100 €/MWh. Cette aide et la baisse de la fiscalité à son niveau minimal ne vont pas faire revenir les

prix à leurs niveaux de 2021, en 2023, en revanche, cela permettra, pour les contrats signés aux prix les plus élevés, de réduire très fortement la facture d'électricité. Comme les consommateurs restent exposés aux prix de marché à hauteur de 50 %, il est important que tous les consommateurs ayant un contrat professionnel à faire pleinement jouer le jeu de la concurrence pour trouver leur meilleur contrat pour eux et à rechercher l'offre la plus pertinente en termes de prix, et notamment à se fonder sur l'observatoire hebdomadaire des prix de la Commission de régulation de l'énergie. Pour les ETI et les GE électrointensives en 2023, le guichet d'aide pour les entreprises qui consomment le plus d'énergie restera en vigueur ses conditions d'éligibilité vont être élargies les plafonds d'aides rehaussé (<https://www.economie.gouv.fr/ukraine-aide-entreprises-grandes-consommatrices-gaz-electricite>). Il est doté de 4 Md€ dans le PLF 2023. Ce guichet restera ouvert pour les entreprises éligibles pour le gaz, quelle que soit leur taille en 2023. Pour la fin d'année 2022, ce guichet reste ouvert pour les entreprises éligibles, sur l'électricité, quelle que soit leur taille. Structurellement ce guichet cible des entreprises relevant souvent des secteurs industriels. Enfin que de nombreux fournisseurs se sont engagés mercredi 5 octobre dans une charte pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique. Elle comprend plusieurs points d'importance, notamment : - prévenir les entreprises de la fin de validité à l'avance et favoriser la mise en concurrence des fournisseurs entre eux ; - favoriser la mise en place des facilités de paiement pour les entreprises qui le demandent et qui connaissent des difficultés ; - cette charte prévoit également un engagement des fournisseurs d'agir, sous certaines conditions, en fournisseur de dernier recours pour les entreprises en proposant à tous les clients qui le demandent au moins un contrat. Sur ce point, le Gouvernement œuvre à proposer dans les prochains jours un moyen d'intervention pour que les offres de dernier recours qui seront proposées soit aussi attractives que possible, en tenant compte des prix très élevés sur les marchés de l'électricité. Par ailleurs, les actions que le Gouvernement porte au niveau européen afin de baisser le prix du gaz, et de faire en sorte que les consommateurs français payent un prix cohérent avec les coûts complets de production du mix électrique français, et notamment afin de découpler le prix du gaz et de l'électricité, à court, moyen et long terme. En plus des mesures pour accompagner les entreprises pour payer leur facture, le Gouvernement se tient également aux côtés des entreprises pour investir dans leur transition énergétique et réduire leur facture à long terme.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Transition énergétique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2022](#), page 3448

Réponse publiée au JO le : [22 novembre 2022](#), page 5628